

Revalorisation des Agents de Régulations Médicales (ARM) : Un décret avec un goût d'inachevé !

Contre toute attente, le [Décret n° 2024-834 du 16 juillet 2024](#) modifiant la carrière des assistants médico administratifs de la branche « assistance de régulation médicale » est enfin paru mais son contenu ne peut pleinement nous satisfaire.

Notamment parce que :

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH) du 5 avril 2024 (cf [déclaration FO](#)), **Force Ouvrière n'a cessé de revendiquer une véritable reconnaissance** de ce métier par la création d'un nouveau corps dans la filière soignante, d'autant plus que les ARM sont classés comme professionnels de santé dans le Code de la Santé Publique. Le gouvernement ne nous a pas entendu sur ce sujet et crée une véritable anomalie dans la cohérence des corps et grades de la FPH.

De plus ce texte fait passer le taux de ratio promu/promouvables au travers d'un décret et non d'un arrêté, rendant ainsi toute modification plus difficile.

Lors de ce conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH), la Fédération FO-SPS avait par ailleurs demandé à étendre le bénéfice du deuxième et troisième grade aux élèves assistants de régulations médicales entrés dans le cursus de diplomation. En effet, de nombreux faisant-fonction d'ARM, expérimentés et entrés eux aussi dans un cursus de diplomation, accompagnent, « tutoient » et forment les futures ARM. C'est la raison pour laquelle, FO a exigé que ces agents soient reclassés en même temps que les diplômés.

FO avait de plus indiqué au gouvernement, qu'en attendant une revalorisation d'ampleur de la filière administrative, le passage immédiat des AMA et ACH sur 2 grades à l'instar des ARM. Les ACH et AMA ayant un niveau de diplôme équivalent et voir même supérieur aux ARM, il importait pour FO qu'il ne puisse avoir de différence de reclassement ! Plus largement, FO avait réitéré (et réitère) ses demandes de revalorisations de l'ensemble des grilles administratives et techniques, laissées sur le bord du chemin depuis bien trop longtemps.

Ce décret vient pour autant renforcer le déroulé de carrière des personnels administratifs de catégorie B de la branche assistance à la régulation médicale » par la suppression de la grille B1 Type pour aboutir à un déroulement de carrière en 2 grilles correspondant à la grille de classe supérieure et exceptionnelle des Assistants Médico Administratifs (AMA).

(Voir grilles de reclassement page suivante)

De plus, une voie d'avancement dédiée aux ARM pour le passage de la classe supérieure à la classe exceptionnelle par l'attribution d'un ratio de 15% est stipulée dans le décret. Ce reclassement est soumis à l'obligation de diplôme d'ARM mentionné à l'article L.4393-19 du code de la santé publique.

FO continuera à porter la création d'un corps spécifique pour les ARM avec des grilles indiciaires à la hauteur de leurs qualifications et spécificités

Le secrétariat fédéral

Paris, le 17 juillet 2024

Assistant Médico-Administratif de Classe Normale



Assistant Médico-Administratif de Classe Supérieure

Échelon	Durée	Indice Majoré	Reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré	Traitement BRUT	Gain Pts	Gain €
				12e échelon		539	2 653,38 €	31	152,52
13e échelon		508	A.A.	11e échelon	4 ans	509	2 505,70 €	1	4,92
12e échelon	4 ans	482	A.A.	10e échelon	3 ans	485	2 387,55 €	3	14,76
11e échelon	3 ans	462	A.A.	9e échelon	3 ans	466	2 294,02 €	4	19,68
10e échelon	3 ans	446	A.A.	8e échelon	3 ans	457	2 249,71 €	11	54,12
9e échelon	3 ans	436	A.A.	7e échelon	3 ans	441	2 170,95 €	5	24,6
8e échelon	3 ans	420	A.A.	6e échelon	2 ans	421	2 072,49 €	1	4,92
7e échelon	2 ans	401	A.A.	5e échelon	2 ans	406	1 998,65 €	5	24,6
6e échelon	2 ans	386	A.A.	4e échelon	2 ans	395	1 944,50 €	9	44,28
5e échelon	2 ans	377	A.A.	3e échelon	2 ans	384	1 890,35 €	7	34,44
4e échelon	1 an	376	A.A.	2e échelon	1 an	377	1 855,89 €	1	4,92
3e échelon	1 an	375	A.A. + 6 mois	1er échelon	1 an	376	1 850,97 €	1	4,92
2e échelon	1 an	374	1/4 de l'A.A. majoré de 3 mois				1 850,97 €	2	9,84
1er échelon	1 an	373	Sans ancienneté				1 850,97 €	3	14,76
Total	26 ans		A.A.=Ancienneté Acquisée dans l'ancien échelon	Total	26 ans				

Assistant Médico-Administratif de Classe Supérieure



Assistant Médico-Administratif de Classe Exceptionnelle

Échelon	Durée	Indice Majoré	Reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	Indice Majoré	Traitement BRUT	Gain Pts	Gain €
				11e échelon	—	592	2 914,29 €	53	260,76 €
				10e échelon	3 ans	574	2 825,68 €	35	172,20 €
				9e échelon	3 ans	556	2 737,07 €	17	83,64 €
12e échelon		539	A.A.	8e échelon	3 ans	539	2 653,38 €	0	0,00 €
11e échelon	4 ans	509	A.A.	7e échelon	3 ans	513	2 525,39 €	4	19,68 €
10e échelon	3 ans	485	A.A.	6e échelon	3 ans	489	2 407,24 €	4	19,68 €
9e échelon	3 ans	466	A.A.+12 mois	5e échelon	2 ans	470	2 313,71 €	4	19,68 €
8e échelon	3 ans	457	1/4 de l'A.A.					13	63,96 €
7e échelon	3 ans	441	A.A.	4e échelon	2 ans	446	2 195,56 €	5	24,60 €
6e échelon	2 ans	421	A.A.	3e échelon	2 ans	424	2 087,26 €	3	14,76 €
5e échelon	2 ans	406	A.A.	2e échelon	2 ans	409	2 013,42 €	3	14,76 €
4e échelon	2 ans	395	A.A. + 6 mois	1er échelon	1 an	397	1 954,34 €	2	9,84 €
3e échelon	2 ans	384	6 mois d'ancienneté					13	63,96 €
2e échelon	1 an	377	3 mois d'ancienneté					20	98,40 €
1er échelon	1 an	376	Sans ancienneté					21	103,32 €
Total	26 ans		A.A.=Ancienneté Acquisée dans l'ancien échelon	Total	26 ans				